

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 (2^{ème} réunion suite à l'absence de quorum lors de la séance du 13 décembre 2023)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 17H30, le Conseil Municipal de RAINVILLERS s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur LEFEVRE Laurent, Maire, par dématérialisation le 14 décembre 2023 suite à l'absence de quorum lors de la séance du 13 décembre 2023.

Présents : M. LEFEVRE Laurent, Maire ; M. DURAND Benjamin, Mme HINARD Julie, M. GIRARD Jacques, Adjoint ; MM. NOUVIAN Stéphane, BRICONGNE Philippe, NOBLESSE Thomas, COUVEZ Philippe, Mme CARON Stéphanie.

Absents excusés : Mmes STAELENS Mélanie, ADEMI Morgane, MM. RYCKEBOER Noël, QUENTIN Sébastien, Mme GUILLEMANT Solen, M. QUILES Stéphane.

Pouvoirs : Mme ADEMI Morgane à Mme CARON Stéphanie.

Secrétaire de séance : M. DURAND Benjamin.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023**
- 2. Exercice budgétaire 2023 : décision modificative n° 1**
- 3. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (ALSH)**
- 4. Vente d'une coupe de bois**
- 5. Aménagement des rues du Long du Bois, de la Poste et de la Gare : demandes de subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise**
- 6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2022**
- 7. Rapport d'activités du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)**
- 8. Présentation d'un programme d'actions et de travaux liés à la sécurité routière et à l'aménagement de voirie.**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 n'a pu se tenir en raison de l'absence de quorum. En conséquence, le Conseil Municipal peut délibérer sans condition de quorum au cours de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023/26

Exercice budgétaire 2023 : décision modificative n° 1

- 1) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire (dit de « filets de sécurité ») pour accompagner les communes et les groupements face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour être éligibles au filet, les communes et les groupements devaient remplir 3 critères :

- en 2021, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22 % ;
- avoir un potentiel financier par habitant (ou un potentiel fiscal pour les EPCI) inférieur au double de la moyenne des communes/EPCI de leur strate démographique ;
- en 2022, enregistrer une baisse d'au moins 25 % de son épargne brute en 2022, du fait principalement de la majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Les collectivités qui apparaissaient éligibles, au regard des estimations prévisionnelles faites par la DGFIP ont été contactées par leurs Conseillers aux Décideurs Locaux « CDL » afin de les informer de leur éligibilité potentielle au dispositif et des modalités pratiques pour solliciter un acompte.

Sur la base de ces calculs et après avoir été avisé par son CDL que la commune de Rainvillers était retenue dans le cadre de ce dispositif et éligible, un acompte de 50 % a été sollicité pour un montant de 10.063,00 €.

Lors de la publication de l'arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution définitive de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi des finances rectificative pour 2022 précitée, la commune de Rainvillers comme de nombreuses collectivités a eu la très mauvaise surprise de découvrir qu'elle devait finalement rembourser cet acompte à l'Etat.

Pour effectuer ce remboursement, il convient donc d'émettre un mandat au compte 65888 (chapitre 65) sur l'exercice budgétaire 2023.

- 2) Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également que la commune de Rainvillers a sollicité son retrait de l'ADTO (Assistance Départementale aux Territoires de l'Oise) au 1^{er} janvier 2017 dont elle n'a jamais sollicité ses services depuis son adhésion ; services portant principalement sur des missions d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre de projets structurant. La commune était tenue de verser une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants et représentant un montant d'environ 1050 €.

L'action d'un montant de 50 € détenue par la commune a donc été rachetée par le Département de l'Oise et fait l'objet d'un titre de recette émis sur l'exercice budgétaire 2022 au compte 7788.

Le rachat de cette action aurait dû être imputé en recette d'investissement au compte 271 et il est donc nécessaire de procéder à une correction comptable par l'émission d'un mandat au compte 673 (chapitre 67) et d'un titre au compte 271.

Aussi et compte tenu que les crédits ouverts aux chapitres 65 et 67 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'adopter la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Fonctionnement	Dépenses
- Article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante »	+ 10.063,00 €
- Article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) »	+ 50,00 €
- Article 615231 « Entretien voirie »	- 10.113,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	00,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2023 telle que proposée par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2023/27

Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité (ALSH)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant un même période de 12 mois consécutif.

Dans le cadre du fonctionnement du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « ALSH » durant les vacances scolaires, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) et non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Ce recrutement permettrait d'accueillir au maximum 24 enfants au lieu de 16 actuellement.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal le recrutement, lorsque les besoins du service « ALSH » le justifient, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face, chaque année, à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes suivantes :

- Vacances d'hiver (février/mars) : 1 semaine
- Vacances de Pâques (avril/mai) : 1 semaine
- Vacances d'été (juillet) : 3 semaines
- Vacances de la Toussaint (octobre/novembre) : 1 semaine.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps complet. Il devra être titulaire du BAFA ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après délibération, **décide**, à l'unanimité :

- **D'adopter** les propositions de Monsieur le Maire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter, lorsque les besoins du service « ALSH » le justifient, l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer le contrat de travail correspondant.

Délibération n° 2023/28

Vente d'une coupe de bois

Pour la sécurité des usagers du bois de Belloy, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une coupe de bois consistant en des travaux d'abattage de résineux dépérissant et devenus dangereux situés à l'orée de la forêt (place des Tilleuls).

A cet effet, il présente au Conseil Municipal une offre reçue de la société « JALMAIN ET SES FILS », pour les prix d'achat suivants :

- Billons verts et droits de 16 cm à 40 cm de diamètre : 35,00 €/m³
- Trituration (têtes d'arbre et arbres secs) : 14,00 €/m³.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'une replantation avec des essences équivalentes sera réalisée au plus tôt.

Le Conseil Municipal, entendu le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** la proposition de la société « JALMAIN ET SES FILS » et la replantation d'arbres résineux à cet endroit.

Délibération n° 2023/29

Aménagement des rues du Long du Bois, de la Poste et de la Gare : demandes de subventions de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil Municipal, après délibération, **décide**, à l'unanimité :

- **De réaliser** l'aménagement des rues du Long du Bois, de la Poste et de la Gare consistant principalement en la réfection totale de la voirie par la fourniture et la mise en œuvre d'enrobés.
- **De solliciter** une subvention de l'État au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour le financement des travaux.
- **D'adopter** le plan de financement suivant :

Coût des travaux HT	
<u>Rue du Long du Bois</u>	26 562,00 €
<u>Rue de la Poste</u>	54 286,00 €
<u>Rue de la Gare</u>	40 350,00 €
Total HT	121 198,00 €

✓ Subvention Etat (DETR 45%) :	54 539,00 €
✓ Subvention Département (33%°) :	39 995,00 €
✓ Fonds propres :	26 664,00 €

Délibération n° 2023/30

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

Il précise que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du rapport complet au titre de l'année 2022 ainsi de la synthèse technique économique afin que chacun puisse en prendre connaissance dans leur intégralité et rappelle que ce rapport est à la disposition des habitants.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2023/31

Rapport d'activités du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire informe avoir reçu du Syndicat d'Energie de l'Oise son rapport d'activités 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Présentation d'un programme d'actions et de travaux liés à la sécurité routière et à l'aménagement de voirie.

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un programme d'actions et de travaux liés à la sécurité routière et à l'aménagement de voirie.

Sécurité routière :

- Mise en place de signalisation routière et remplacement de panneaux dégradés,
- Reprise de marquages au sol.

Aménagement de voirie dans plusieurs rues :

- Gravillonnage ou enrobé
- Création de places de stationnement.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'agir rapidement, tout en proposant des solutions compatibles avec le budget (et donc, sous réserves), ce programme fera l'objet d'un phasage pluriannuel pour tenir compte de la possibilité de financement et pour obtenir, si possible un subventionnement pour les travaux d'aménagement de voirie.

La commission travaux élargie au Conseil Municipal est chargée d'établir un ordre de priorité ainsi qu'un chiffrage pour chaque opération.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 18h30.

A RAINVILLERS, le 19 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Benjamin DURAND



Le Maire,

Laurent LEFEVRE